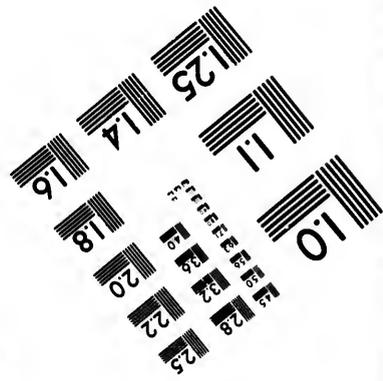
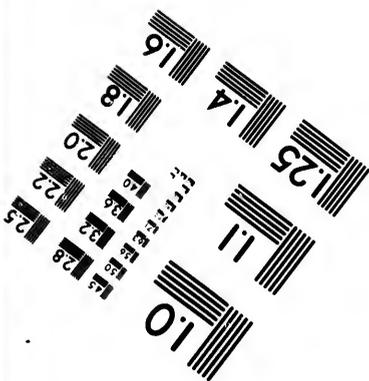
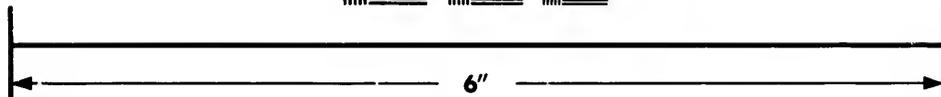
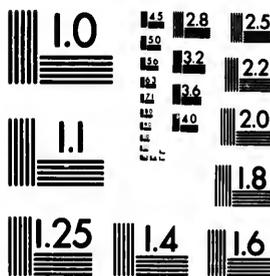


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



**© 1987**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

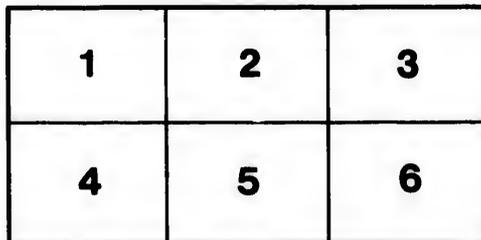
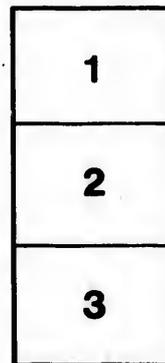
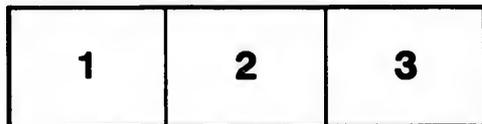
Douglas Library  
Queen's University

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Douglas Library  
Queen's University

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

C

R

RÈGLEMENTS  
ET  
CONSTITUTION  
DU CLUB DE  
RAQUETTES "LE HURON"

LP

F 5012

1884

H 966

Fondé à Québec le 26 Décembre

1884

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY  
540 EAST 57TH STREET  
CHICAGO, ILL. 60637

C

R

(F 3011

RÈGLEMENTS 10-

ET

CONSTITUTION

DU CLUB DE

RAQUETTES "LE HURON"



Fondé à Québec le 26 Décembre

1884.

120 7133

# OFFICIERS

---

## **Président Honoraire**

L'HONORABLE JEAN BLANCHET

## **Vice-Présidents Honoraires**

HON. P. GARNEAU HON. F. LANGELIER

## **Président Actif**

THÉO. HAMEL

## **Vice-Président**

J. I. TARTE

## **Secrétaire**

L. HAMEL

## **Asst.-Secrétaire**

A. TALBOT

## **Trésorier**

G. V. H. BOUCHARD

## **Membres du Comité**

L. J. DEMERS, ARTHUR LAVIGNE, COLONEL

THS. ROY, GEO. LEFAIVRE

*Gradatim Vincimus.*

---

## REGLEMENTS ET CONSTITUTION

---

### Article 1.

Le Club porte le nom de "Le Huron" et sera placé sous le patronage du Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec.

### Article 2.

Les officiers du Club seront les suivants :

- Un président honoraire.
- Deux vices-présidents honoraires.
- Un président actif.
- Un vice-président actif.
- Un secrétaire.
- Un assistant-secrétaire.
- Un trésorier.

### Article 3.

Le comité de régie se composera de tous les officiers actifs élus et de quatre autres membres. Ce comité se réunira le mercredi de chaque semaine ; s'il y a urgence le président pourra faire convoquer une assemblée spéciale.

L'assemblée générale des membres aura lieu chaque année le premier mercredi de novembre, cependant il sera loisible au président de convoquer une assemblée générale du Club lorsqu'il le jugera à propos ou qu'il en sera requis par cinq membres actifs.

Article 4.

Les élections se feront chaque année à l'assemblée générale du premier mercredi de novembre ; s'il survient une vacance parmi les officiers, il sera du devoir du président de convoquer une assemblée du comité pour la remplir.

Article 5.

Un costume uniforme est adopté. Tuque rouge, bande bleue et gland bleu ; tunique rouge, collet bleu, ceinture indienne. Pantalons bleus, bas bleus, gants bleus. Les couleurs du costume sont le rouge Cardinal et le bleu Royal.

Article 6.

*Charges du président* :—Présider les assemblées du Club (en son absence le vice-président ou un des autres officiers le remplacera), faire observer les règlements, surveiller les votes, en un mot s'occuper des affaires du Club en général.

Il devra en outre certifier les comptes soumis d'abord au comité et signer les chèques qui seront contresignés par le secrétaire et le trésorier.

Article 7.

*Charges du secrétaire* :—Faire un rapport exact de toutes les assemblées sur un registre assigné à cet

effet, tenir une liste complète des noms des membres avec leur adresse, notifier les candidats de leur admission, avertir tous les membres par lettre ou autrement du lieu, de la date et de l'heure des assemblées générales et du comité. Il répondra à toute la correspondance, en tiendra copie et conservera toutes les lettres reçues afin de les produire à toute réquisition.

L'assistant-secrétaire devra aider le secrétaire à sa demande.

#### Article 8.

Le trésorier devra collecter la contribution annuelle de tous les membres, tenir un livre de caisse constant journallement, avec détails précis, toutes ses recettes et ses dépenses, et soumettre un état de sa caisse à chaque assemblée. Il ne pourra faire aucun déboursé sans l'approbation du comité et sans un ordre signé par le président, ou un vice-président.

Tout l'argent reçu devra être versé, dans les 48 heures, dans une banque qui sera désigné par le comité et les dépôts se feront au nom du Club.

#### Article 9.

Trois absences successives, sans raison valable de la part des membres du comité, donneront lieu à la censure, et deux autres absences également successives amèneront de droit son remplacement.

Article 10.

Le quorum sera de cinq membres aux assemblées du comité, et de dix aux assemblées générales.

Article 11.

Toute demande d'admission d'un nouveau membre devra être soumise au comité, appuyée par le proposeur. Le comité en décidera en scrutin secret par la majorité des voix. Les nouveaux membres ne feront partie du club qu'après avoir versé leur contribution et qui sera payable dans les 8 jours après leur admission.

Article 12.

Un droit de deux piastres par année sera exigé de tout membre admis, et le paiement sera fait entre les mains du trésorier du 1er novembre au 1er décembre.

Article 13.

Les résignations comme membre du Club devront se faire par écrit au secrétaire, et la contribution versée sera perdue par le démissionnaire au profit du Club.

Article 14.

Toutes questions politiques ou religieuses sont interdites dans les assemblées.

Article 15.

S'il survenait une difficulté entre les membres du Club, le différend serait réglé par la majorité du comité et sa décision fera force de loi.

Article 16.

Tout membre dont la conduite serait répréhensible, ou qui ne voudrait pas se soumettre au présent règlement, pourrait être expulsé du Club sur la décision du comité de régie.

Article 17.

La sortie des membres aura lieu le mercredi de chaque semaine en costume du Club.

Article 18.

Dans les marches, le signal du départ et du retour sera donné par le président ou son remplaçant, et il nommera à chaque sortie le capitaine éclaireur et un autre membre pour fermer la marche. Au signal de détresse donné par ce dernier, tous les marcheurs devront s'arrêter jusqu'à nouvel ordre. La route à parcourir sera donnée à chaque sortie par la décision du comité.

Article 19.

Chaque membre dans les sorties soldera ses propres dépenses.

Article 20.

Tout amendement, dans l'intérêt du Club, au présent règlement sera soumis chaque année, le premier mercredi de novembre, à l'assemblée générale et ne sera adopté qu'avec une majorité des deux tiers des membres présents. Cependant si dans le cours de l'année le besoin d'amendements se faisait sentir, ils pourraient être soumis à une assemblée spéciale des membres du Club et adoptés de la manière ci-dessus.

Article 21.

Il est expressément défendu à aucun membre de prêter ou de louer son costume à quiconque ne fera pas partie du Club, à moins qu'il en soit autorisé par le président. Le comité aura le pouvoir d'expulser les membres qui enfreindront le présent règlement.

Article 22.

Le Club ne pourra se dissoudre tant qu'il comptera douze membres qui se seront conformés à ces règlements et constitution, et ces membres auront le droit de disposer de l'actif du Club comme ils l'entendront.

Adoptés ce septième jour février 1885.

ab, au pré-  
le premier  
érale et ne  
x tiers des  
cours de  
sentir, ils  
éciale des  
ci-dessus.

embre de  
e ne fera  
orisé par  
'expulser  
ment.

omptera  
s règle-  
le droit  
ndront.

